

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE A2 ALINEA 2 AFIN D'ASSOULIR LA REGLE DES CONSTRUCTIONS AGRICOLES AU REGARD DE LA LOI LITTORAL (EN APLICATION DE LA LOI ELAN)

« MISE A JOUR » DU REGLEMENT DE LA ZONE A AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS REGULIERES DU CODE DE L'URBANISME DEPUIS L'APPROBATION DU PLU EN 2005

Mise à disposition du public du dossier de présentation

Le public est informé que, par arrêté du 18 juillet 2019, Monsieur le Maire d'ELNE a prescrit la mise en œuvre de la procédure de 6^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cet arrêté est paru dans les annonces légales de ce même journal, le 15 août 2019.

Cette modification simplifiée porte sur deux points :

- La modification de l'article A2 alinéa 2 du règlement afin d'assouplir la règle des constructions agricoles au regard de la loi Littoral et ce, en application de la loi ELAN, en supprimant la notion d'incompatibilité avec le voisinage des zones habitées et sous réserve du respect des prescriptions de l'aléa inondation.
- la mise à jour de l'ensemble du règlement de la zone A afin de tenir compte des modifications régulières du Code de l'Urbanisme depuis l'approbation du PLU en 2005.

Suite à délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2019 fixant les modalités de concertation, un dossier de présentation du projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme accompagné du registre ouvert à cet effet, est mis à la disposition du public pour une durée d'un mois **du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus.**

Ce dossier est consultable sur le site Internet de la commune d'ELNE à partir du 25 septembre 2019 : www.ville-elne.fr : rubrique « mes démarches » - « urbanisme » – modification simplifiée n°6 du PLU.

Liste des documents du dossier à télécharger :

Arrêté du Maire en date du 18 juillet 2019

Délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2019

Avis au Public

Dossier d'exposé des motifs des changements apportés (complément au rapport de présentation)

Règlement du PLU

Toute personne intéressée pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Monsieur Le Maire à l'adresse suivante : 14, boulevard Voltaire BP 11, 66 200 ELNE.

Le dossier complet est également consultable à la mairie d'ELNE durant les heures d'ouverture au public soit, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

